

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie L'Enfant Magique Inc.	Numéro de permis 2022093	Date d'inspection Le 30 janvier 2025
Nom de l'établissement Halte Scolaire L'Enfant Magique		Numéro de téléphone (506) 789-2220
Adresse 61 Dover Street Campbellton NB E3N 1P7		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	07 févr. 2025	
Commentaires : La vérification du casier judiciaire est manquante pour un membre du CA. Lorsqu'elle sera complétée, la lacune sera corrigée.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	24 janv. 2025	22 janv. 2025
Commentaires : La pratique d'urgence fut complétée le 22 janvier 2025. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
- Le ratio n'est pas vérifié puisque le suivi s'est fait par courriel. Un rappel de l'article 7.1 qui stipule que lorsqu'il y a un changement aux membres du conseil d'administration a) le titulaire en avise le ministre par écrit dans les quinze jours qui suivent le changement; b) il lui remet, dans les trente jours qui suivent le changement, tous les documents de vérifications sur les nouveaux membres du conseil d'administration - Quelques formations de RCR doivent être renouvelées en 2025. L'administratrice est au courant et les démarches sont entreprises pour s'assurer qu'ils seront complétés.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 janvier 2025

Date

original signé par

Le 31 janvier 2025

Lydia Leclair

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date